

REGLEMENT DE LA COURSE

« LA VILLARDAIRE »

Edition 2021

Dimanche 21 novembre 2021

Article 1 : ORGANISATION

La course « La villardaire » est organisée par l'association VILLARS RUNNING association régie par la loi 1901.

sous réserve du respect des MESURES SANITAIRES (voir ANNEXE)et des règles de participation aux Courses Hors Stade édictées par la FFA et applicables au 9 octobre 2021 et des dispositions du présent règlement.

Article 2 : PARCOURS

4 parcours sont proposés, 1,100 km (course enfants), 10 kms, 15 kms et 20 kms. Départ à 8h30 pour le 20 kms, 8h45 pour le 15 kms, 9h00 pour le 10 kms, 9h05 pour la course enfants

Compte tenu de la nature des routes, des chemins empruntés, des escaliers et des dénivelés (274 mètres pour le 10 kms, 390 mètres pour le 15 kms et 522 mètres pour le 20 kms) cette épreuve n'est pas ouverte aux handisports. Il est expressément demandé aux participants de ne jeter aucun emballage ou papier sur le trajet. Barrière horaire 12h pour les quatre courses

IMPORTANT : chemins des 10 kms, 15 kms et 20 kms accessibles uniquement le jour de la course

Nouveau : une marche nordique est organisée mais non chronométrée d'une distance de 10 kms départ en groupe à 9h45

Article 3 : INSCRIPTIONS et PARTICIPATION

La remise des dossards s'effectuera :

-le 20 novembre de 10h à 13h et de 14h à 16h salle de la Libération, rue de l'Hotel de Ville 42390 Villars

-le 21 novembre à partir de 7h30 salle de la libération rue de l'Hotel de Ville 42390 Villars .

Les inscriptions peuvent se faire :

Soit sur le site **www. logicourse.fr** jusqu'au 20 novembre 2021 18h.

Soit au bar Le Louam's jusqu'au 19 novembre 2021 20h.

Soit au magasin BEN RUN, 18 Avenue Pierre Mendès France à St Priest en Jarez jusqu'au 20 novembre 18h.

ATTENTION PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE LE 21 NOVEMBRE 2021

sauf pour :

La course enfant jusqu'à 8h50

La marche nordique jusqu'à 9h30

de 8h à 10h pour la marche

La course enfants de 1,100 km est ouverte aux enfants de 2011 à 2015

Le parcours du 10 kms est ouvert aux coureurs de 2005 et avant

Le parcours du 15 et 20 kms est ouvert aux coureurs de 2003 et avant

Au regard de l'article L.231-3 du code du sport les participants devront :

- Etre titulaire d'une licence Athlè compétition, d'une licence athlé entreprise, d'une licence athlé running, ou d'un pass running délivrés par la fédération française d'athlétisme
- Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L.131.6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Ou titulaire d'une licence délivrée par l'Unss ou l'Ugsel et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- Ou pour les autres participants, **le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition**, ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en photocopie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. *Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la présentation d'un certificat médical*

Article 4 : FRAIS D'ENGAGEMENT

Course enfants : 1 euro (reversé à « petite traversé pour Maè »)

Marche 10 kms : 5 euros le jour de la marche

Marche nordique : 5 euros en avance et 6 euros le jour de la marche

Course du 10 kms : 10 euros

Course du 15 kms : 14 euros

Course du 20 kms : 16 euros

Article 5 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront assurés sur tous les parcours + un ravitaillement à l'arrivée

Article 6 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle/accidents

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique des concurrents (es)

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par leur assurance, individuelle Accident liée à leur assurance

Chaque participant non licencié doit s'assurer personnellement

Article 7 : SECURITE

Les signaleurs assureront la sécurité à tous les carrefours. Les concurrents devront respecter le code de la route et faire preuve de vigilance. Les secours seront assurés par des secouristes et un médecin.

Article 8 : CLASSEMENT et RECOMPENSES

Il sera établi un classement et des récompenses au scratch et par catégorie sur les 3 courses.

Un classement et un lot à tous les enfants

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Les concurrents, de par leur participation aux courses « la villardaire », autorisent les organisateurs ainsi que l'ayant droit tels que les médias, partenaires à exploiter les images sur lesquels ils pourraient apparaître

Article 10 : ANNULATION

Toute demande d'annulation ne pourra être prise en compte que si elle est accompagnée d'un justificatif envoyé à l'adresse suivante : AVR (BAR le Louam's) 5 rue de l'Arsenal 42390 VILLARS

Article 11 : REGLEMENT

La participation à « la villardaire » implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 12 : RENSEIGNEMENTS

Tèl : 07 69 23 52 86 ou par mail au a.villarsrunning@gmail.com

Annexe :

Les mesures sanitaires préconisées pour les événements sportifs sur l'espace publique peuvent être consultées à l'adresse suivante :

www.sports.gouv.fr

Suite aux annonces du gouvernement en date du 12 juillet et du décret 2021-955 du 19 juillet.

Il vous sera demandé au RETRAIT DES DOSSARDS : Le PASS SANITAIRE

qui comprend soit :

Une attestation de vaccination Covid-19

Un Test PCR de moins de 72 heures

ou Un certificat de rétablissement au Covid-19 de + de 15 jours et moins de 6 mois

Les informations seront vérifiées avec le scannage des QR codes.

Sans l'un des ces trois éléments il sera impossible d'accéder au site et de retirer votre dossard.

ZONES : DEPART / ARRIVEE

Ces zones seront isolées et ne seront qu'accessibles aux bénévoles et aux coureurs sous les mêmes conditions que pour le retrait des dossards. Il est conseillé aux coureurs de porter le masque jusqu'au moment du départ et de l'enlever après avoir effectué au moins 200 m puis, il est souhaitable qu'il soit remis après avoir franchi la ligne d'arrivée dans le sas de restitution des puces.